

# déi Lénk

David Wagner  
Député

Luxembourg, le 4 mars 2024

## **Concerne : Question parlementaire relative au lycée de Junglinster et à la structuration des offres scolaires régionales**

Monsieur le Président,

*Conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre de l'Education.*

En 2014, un nouveau lycée a ouvert ses portes à Junglinster. Le but était d'accroître l'offre dans le système dit « public international », mais aussi d'alléger la charge des lycées généraux de Grevenmacher et Echternach, qui peinaient à satisfaire la demande des élèves. A l'époque, il était entendu que le lycée de Junglinster se consacrerait principalement à la voie préparatoire, à la voie générale et à la formation professionnelle.

Ces dernières années, ce lycée a mis de plus en plus l'accent sur le versant dit 'international' de son offre, et est maintenant connu principalement sous cet angle-là. Certaines sections du cycle supérieur de l'enseignement général consacrées à l'électronique (« DAP Electro »), à l'informatique (section générale GIF et formation professionnelle TPIF) et aux professions de santé ont été supprimées, et ce alors que le Luxembourg peine à recruter dans ces secteurs.

A l'évidence, la population du pays a très fortement augmenté depuis 2014, et ce également à l'Est. Dans ce contexte, il faut souligner que, même si cette augmentation de la population comprend des familles d'origine étrangère où les enfants suivent dès leur entrée à l'école maternelle une scolarisation en dehors du système scolaire luxembourgeois traditionnel, de nombreuses familles non-luxembourgeoises font scolariser leurs enfants dès le début dans le système public national, avec comme langue scolaire principale l'allemand et comme langue véhiculaire le luxembourgeois, et ce dans le but d'intégrer au mieux leurs enfants dans la vie du pays. Et, naturellement, il y a aussi des familles luxembourgeoises habitant à l'Est qui souhaitent envoyer leurs enfants dans une école proche de la maison familiale.

S'ajoutent à cela des échos dans la presse d'un problème dont on parle peu, les élèves se taisant de peur que cela puisse influencer négativement leur avenir professionnel : pas tous les lycéens trouvent une place dans la formation de cycle supérieur qu'ils souhaitent suivre. Supprimer une formation dans un lycée n'est donc pas une action sans conséquence, car cela met les élèves en grave difficulté lorsque les lycées du pays qui proposent une formation similaire sont déjà remplis.

Me référant à Monsieur le Ministre selon lequel « l'école doit être adaptée aux besoins de tous les élèves », je me permets de poser les questions suivantes :

- 1) S'agissant de la situation d'offre et de demande scolaire dans la région Est du pays :
  - a) Combien d'élèves habitant le canton de Grevenmacher et d'Echternach se sont-ils inscrits respectivement à une 7<sup>e</sup> générale ou à une 7<sup>e</sup> classique pour l'année scolaire 2023/2024 (à l'intérieur et en dehors de leur région) ? Combien l'ont fait dans l'année scolaire 2014/2015 ?
  - b) Combien d'inscriptions de 7<sup>e</sup> générale et de 7<sup>e</sup> classique ont eu lieu dans l'ensemble des lycées de l'Est respectivement dans l'année scolaire 2014/2015 et dans l'année scolaire 2023/2024 ?
  - c) Combien d'élèves habitant la région Est se sont inscrits à une 4<sup>e</sup> générale ou à une 4<sup>e</sup> classique pour l'année 2023/2024 (à l'intérieur et en dehors de leur région) ? Combien l'ont fait dans l'année scolaire 2014/2015 ?
  - d) Combien d'inscriptions à une 4<sup>e</sup> générale et à une 4<sup>e</sup> classique ont été offertes dans l'ensemble des lycées de l'Est respectivement dans l'année scolaire 2014/2015 et dans l'année scolaire 2023/2024 ?
  - e) Combien de formations du cycle supérieur général étaient proposées dans l'année scolaire 2014/2015 dans les lycées de la région Est et desquelles s'agissait-il ? Combien en sont proposées dans l'année scolaire 2023/2024, et lesquelles ?
- 2) Est-ce que, à court, moyen ou long terme, la voie générale du système scolaire national (cycle inférieur et/ou le cycle moyen et supérieur) sera supprimée au lycée de Junglinster, laissant place au seul système public-international ? Et dans le cas où la voie générale y serait supprimée, est-ce que les autres lycées de la région Est ont des capacités suffisantes pour accueillir les élèves qui devraient alors changer de lycée ?
- 3) Est-ce que le Ministre estime qu'il n'y a plus besoin de fournir une offre supplémentaire pour l'enseignement général et classique à l'Est du pays, modifiant le constat qui a mené à la création du lycée de Junglinster en 2014 ? Si la réponse est affirmative, le Ministre peut-il exposer son raisonnement ?
- 4) La façon dont le lycée de Junglinster se présente aux élèves et aux parents – avec dans son logo et dans son nouveau nom l'apposition « international school » - aurait pu artificiellement décourager des élèves luxembourgeois de s'inscrire et augmenter les inscriptions de la part d'élèves étrangers pendant ces dernières années. Cette stratégie de marketing reflète-t-elle la seule volonté de la direction du lycée ou bien a-t-elle été concertée ensemble avec le Ministère de l'Education ?
- 5) Le plan directeur sectoriel « Lycées » datant de Juillet 2005, qui identifiait la zone de Junglinster comme un « vide scolaire » et a mené à la construction du lycée de Junglinster, contient les affirmations suivantes :

A l'heure actuelle l'offre scolaire est trop centralisée sur la capitale et que de ce fait celle-ci est trop attractive, ce qui se traduit par des flux scolaires surabondants en direction de la Ville de Luxembourg. Or, celle-ci souffre déjà d'importants problèmes de circulation en raison d'un trafic pendulaire trop important. Il s'ensuit **la volonté de doter chaque région du pays d'une**

**offre scolaire quasi complète**, de renforcer l'offre de certains lycées périphériques moins attractifs et d'implanter les nouveaux lycées dans des zones qui n'en possèdent pas encore.

Dans une réponse à une question parlementaire du 21 septembre 2020, le Ministre affirme qu'« il s'agit (...) de garantir, dans tous les pôles d'enseignement du pays, une offre scolaire complète évitant aux élèves de devoir effectuer des trajets d'une longueur exagérée depuis leur lieu de résidence à leur lycée ».

- 6) Existe-t-il encore, au sein du gouvernement actuel, une telle « volonté de doter chaque région du pays d'une offre scolaire quasi complète » ? Dans le cas contraire, pourquoi pas ?
- 7) Combien de lycéens de la région Est effectuent chaque jour un trajet vers un lycée d'une autre région ?
- 8) Existe-t-il des statistiques précisant si les lycéens effectuent un tel trajet par choix ou de façon forcée, parce qu'il n'y avait de place dans un lycée de leur région ? Si la réponse est affirmative, le Ministre peut-il fournir ces statistiques ? Si la réponse est négative, le Ministre peut-il préciser si de tels sondages seront effectués à l'avenir auprès des élèves du pays ?
- 9) Est-ce que le ministère de l'Éducation met des limites à la flexibilité dont disposent les directions des lycées dans la structuration de leurs offres et programmes scolaires, dans un souci d'équité régionale et en prenant en compte les besoins scolaires des élèves ? Si la réponse est affirmative, quelles sont ces limites ? Si la réponse est négative, quel en est le raisonnement ?

Avec mes salutations respectueuses,

David Wagner



Député



Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, Claude Meisch, à la question parlementaire n° 411 de Monsieur le Député David Wagner

Ad 1)

a)

Élèves habitant le canton de Grevenmacher et d'Echternach inscrits respectivement à une 7<sup>e</sup> générale ou à une 7<sup>e</sup> classique :

Inscription	2014/2015			2023/2024		
	7C	7G	7P	7C	7G	7P
intérieur région	120	160	26	123	164	37
en dehors région	80	84	32	96	46	23

b)

Inscriptions de 7<sup>e</sup> générale et de 7<sup>e</sup> classique dans l'ensemble des lycées de l'Est :

	2014/2015	2023/2024
7C	136	134
7G	227	231
7P	58	71

c)

Élèves habitant la région Est inscrits à une 4<sup>e</sup> générale ou à une 4<sup>e</sup> classique :

Inscription	2014/2015		2023/2024	
	4C	4G	4C	4G
intérieur région	112	127	111	136
en dehors région	189	206	135	139

d)

Inscriptions à une 4<sup>e</sup> générale et à une 4<sup>e</sup> classique offertes dans l'ensemble des lycées de l'Est :

	2014/2015	2023/2024
4 <sup>e</sup> générale	148	158
4 <sup>e</sup> classique	124	116

e)

**Formations du cycle supérieur général proposées dans les lycées de la région Est :**

Formations offertes en 2014/2015 : 4

- Division technique générale
  - Section technique générale
- Division des professions de santé et des professions sociales
  - Section des professions de santé et des professions sociales
  - Section des sciences sociales
- Division administrative et commerciale
  - Section gestion

Formations offertes en 2023/2024 : 5

- Division technique générale
  - Section ingénierie
  - Section sciences naturelles
- Division des professions de santé et des professions sociales
  - Section des professions de santé et des professions sociales
  - Section des sciences sociales
- Division administrative et commerciale
  - Section gestion

**Ad 2)**

Il n'est pas prévu de supprimer des formations des classes moyennes ou supérieures de l'enseignement secondaire général au Lënster Lycée (LLIS).

**Ad 3)**

En raison de l'ouverture des classes européennes au LLIS, la nécessité de créer des offres supplémentaires au niveau de l'enseignement secondaire national est moins forte.

**Ad 4)**

Je tiens d'abord à relever que les chiffres ne montrent pas que les élèves de nationalité luxembourgeoise ont été découragés de s'inscrire au LLIS. Ensuite, quant au nom du lycée, je note qu'il reflète la double identité d'une école qui offre des programmes tant du curriculum national que du curriculum européen. Finalement, compte tenu du fait que la dénomination des lycées est fixée par voie de règlement grand-ducal, un changement de nom ne saurait procéder de la seule volonté de la direction d'un lycée.

**Ad 5) et 6)**

L'accord de coalition prévoit à ce sujet que « [1]es sections et formations nouvellement développées seront étendues dans toutes les régions du pays afin de garantir que tous les élèves puissent profiter d'une offre scolaire diversifiée peu importe leur lieu de résidence. »

**Ad 7)**

Actuellement 3.714 lycéens de la région Est effectuent chaque jour un trajet vers un lycée d'une autre région.

**Ad 8)**

Il est matériellement impossible de réaliser de tels sondages auprès des élèves.

**Ad 9)**

L'initiative d'une modification de l'offre scolaire peut émaner soit d'un lycée soit du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Dans les deux cas, il est notamment tenu compte de la pertinence de l'offre par rapport à la demande ainsi que de facteurs géographiques.

Luxembourg, le 29 avril 2024

Le Ministre de l'Éducation nationale,  
de l'Enfance et de la Jeunesse

(s.) Claude MEISCH